



EUROPEAN COURT OF HUMAN RIGHTS  
COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

**Discours d'ouverture du Forum des personnes de contact  
du Réseau des cours supérieures**

*Strasbourg, le 6 juin 2019*

**Linos-Alexandre Sicilianos**

**Président de la Cour européenne des droits de l'homme**

**Mesdames et Messieurs les membres des Cours supérieures,  
Mesdames et Messieurs,  
Chers amis,**

C'est un grand plaisir pour moi de vous accueillir pour ce troisième Forum des personnes de contact du Réseau des cours supérieures. Je tenais absolument à être présent parmi vous ce matin, car j'attache une très grande importance à notre réseau.

Créé il y a seulement trois ans, il rassemble aujourd'hui 77 cours en provenance de 36 États Membres. Ce chiffre considérable témoigne, s'il en était besoin, de son succès. Je salue tout particulièrement les représentants des 9 juridictions qui nous ont rejoints au cours de l'année écoulée.

Je remercie la Direction générale des droits de l'homme et de l'État de droit du Conseil de l'Europe pour sa coopération et sa contribution à l'organisation de cette rencontre. Il y aura d'ailleurs une présentation du programme de formation aux droits de l'homme pour les professionnels du droit (le programme « HELP ») mis en œuvre par la Direction générale et qui contribue très efficacement à la diffusion de notre jurisprudence.

Je salue également tous les membres du greffe présents parmi nous et qui ont beaucoup travaillé à l'organisation de cette journée, mais qui, plus généralement, sont vos partenaires tout au long de l'année. Le Réseau ne peut rien sans votre coopération permanente. Je pense, en particulier, aux études de droit comparé auxquelles vous contribuez régulièrement et qui sont pour nous infiniment précieuses. Je sais qu'en 2018, plus de 70 % des contributions aux travaux de droit comparé, qui nous sont absolument indispensables, ont été le fruit des contributions des juridictions membres du Réseau. Je vous en remercie.

Si vous le voulez bien, quelques mots sur l'actualité de la Cour européenne des droits de l'homme depuis votre dernière réunion : si l'on considère les relations entre la Cour de Strasbourg et les Cours supérieures, l'évènement majeur de l'année 2019 est, bien évidemment, le premier avis consultatif rendu en application du Protocole n° 16, le 10 avril dernier, suite à la demande de la Cour de cassation française.

Comme vous le savez, la Cour avait, d'ores et déjà, adopté des lignes directrices visant à offrir aux juridictions habilitées à solliciter des avis consultatifs une assistance pour l'introduction et la poursuite des procédures prévues par le Protocole n° 16. En outre, le règlement de la Cour avait été modifié en prévision de la nouvelle procédure.

Néanmoins, malgré cette préparation, le Protocole n° 16 constituait un défi pour notre Cour et nous étions conscients que l'attente de ce premier avis était très forte de la part des juridictions supérieures, comme de la communauté juridique.

Dans la mesure où les demandes d'avis consultatifs nous parviennent alors que les affaires sont encore pendantes au niveau interne, nous étions soumis à une exigence de rapidité particulière. On peut aujourd'hui considérer cette première demande comme un succès, puisqu'elle a été traitée dans un délai de 6 mois à compter de notre saisine. C'était d'autant plus délicat qu'elle portait sur un sujet particulièrement sensible, à savoir la gestation pour autrui.

Certes, le Protocole n° 16 n'a pas vocation à devenir d'application quotidienne et l'on peut supposer qu'il restera limité à des questions de principe, mais je suis convaincu qu'il contribuera à ce que la justice européenne soit, plus encore, un espace de dialogue et de complémentarité.

Si le Protocole n° 16 va renforcer le dialogue entre nous, il ne fera pas perdre sa pertinence au Réseau des cours supérieures, bien au contraire. D'abord, il est clair qu'un grand nombre des juridictions qui sont susceptibles d'adresser des demandes d'avis consultatifs sont, par ailleurs, membres du Réseau et vraisemblablement des membres actifs.

À titre d'exemple, la Cour de cassation, qui a été la première juridiction à demander un avis consultatif, est l'un des deux membres fondateurs du Réseau, ce qui a d'ailleurs certainement contribué à nous rapprocher. Pour que les juridictions supérieures soient en mesure d'appliquer la Convention européenne des droits de l'homme, la circulation de l'information est absolument capitale et c'est bien ce que fait le Réseau.

Grâce à vous, chers amis, le Réseau est devenu un acteur majeur des échanges nécessaires entre les différentes juridictions des États membres et la Cour de Strasbourg et je souhaite vous en remercier très sincèrement.

Quelques mots sur l'organisation de la journée :

D'abord mes remerciements à ma collègue et amie, Angelika Nussberger, Vice-présidente de la Cour, qui a accepté de présider la première session de travail.

Beaucoup de thèmes importants sont à l'ordre du jour de ce Forum, notamment lors des ateliers thématiques qui porteront sur la jurisprudence de la Cour dans deux domaines : le terrorisme et l'immigration. Ces thèmes sont absolument cruciaux et ils représentent des défis majeurs pour notre Cour. Je remercie tout particulièrement le Conseiller d'état de Belgique Frédéric Gosselin et António Manuel Abrantes, conseiller juridique à la Cour constitutionnelle du Portugal qui vont présider les tables rondes consacrées à ces questions essentielles.

Un des autres thèmes importants concerne l'interaction entre le droit de la Convention européenne des droits de l'homme et celui de l'UE. Je remercie notre spécialiste, Johan Callewaert, d'avoir accepté de le présenter. C'est une problématique évidemment très importante pour les deux cours européennes de Strasbourg et de Luxembourg que celle de la mise en œuvre des droits fondamentaux en Europe.

Il y aura également une évaluation de la première application du Protocole n° 16, dont je parlais il y a un instant.

Mais cette première matinée sera, en partie, consacrée à un sujet nouveau auquel nous attachons la plus grande importance et que vous allez découvrir, à savoir le lancement de la plateforme de partage des connaissances. Cette plateforme sera, dans un premier temps, utilisée en

interne pour améliorer l'efficacité du processus de rédaction des arrêts et décisions. L'un des objectifs poursuivis est en effet de renforcer la cohérence de notre jurisprudence.

Cela fait déjà un certain temps que la Direction du Jurisconsulte a consacré ses efforts et développé ses méthodes de travail pour que cette plateforme puisse voir le jour.

Alors que, jusqu'à présent, les moyens d'accéder à notre jurisprudence étaient nombreux et épars, tant sur notre site intranet que sur le site internet de la Cour, la plateforme va nous permettre de disposer d'une seule porte d'entrée vers la connaissance. Le cadre qui va vous être présenté ce matin a vocation à se développer et à s'enrichir constamment.

Je ne peux que saluer, une fois de plus, le travail remarquable accompli par Lawrence Early, Anna Austin et toute leur équipe, pour leur contribution. Évidemment, rien n'aurait été possible sans le soutien de nos informaticiens qui ont fabriqué cet outil et je les en remercie chaleureusement.

Par la suite, la plateforme sera externalisée. Elle deviendra alors un outil indispensable d'accès à la jurisprudence de la Cour. Cette démarche s'inscrit complètement dans le renforcement de la subsidiarité et de la

responsabilité partagée car, plus notre jurisprudence est connue, mieux elle est appliquée au niveau interne.

**Chers amis,**

Je suis convaincu que les échanges qui auront lieu lors de ce Forum seront riches et permettront de nourrir plus encore nos réflexions communes sur le Réseau.

Je me réjouis de votre très large présence et je cède, sans plus attendre, la parole à Angelika Nussberger.

Je vous remercie.